

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« OFFREZ-VOUS UN STAGE DE COURSE A PIED AVEC BERNARD FAURE »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Montauban - BP 764 – F 82013 Montauban Cedex, organise du 27 janvier 2012 au 28 février 2012, midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « offrez-vous un stage de course à pied avec Bernard Faure » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure autorisée par ses représentants légaux résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La participation est limitée à une personne par foyer.

La participation est strictement nominative. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limitée ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 4 - Modalités du jeu

La participation au Jeu est ouverte du 27 janvier 2012 au 28 février 2012, minuit.

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription, disponible sur www.marathon-montauban.com avant le 28 février 2012 inclus à midi (date et heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'organisateur faisant foi).

Article 5 - Désignation des gagnants

Les deux vainqueurs seront tirés au sort le 29 février 2012, par Bernard Faure parrain du Marathon de Montauban 2012 et organisateur des stages de course à pied en jeu sous contrôle d'un Huissier de Justice membre de la SELARL Catherine LACOMBE – Florence HERVOUET, Huissiers de Justice Associés à CAUSSADE, 7, Avenue Edouard Herriot.

Dans le cadre de l'opération « Offrez-vous un stage de course à pied avec Bernard Faure » seront désignés comme gagnants, deux participants ayant dûment rempli le bulletin d'inscription, conformément aux dispositions du présent règlement.

Si l'un des deux gagnants ne respectait pas le règlement du jeu, la Ville de Montauban se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

Enfin, si l'un des deux gagnants ne répondait pas à la demande de coordonnées de la Ville de Montauban sous un délai de 30 jours ou si malheureusement son adresse email était incorrecte, la Ville de Montauban serait donc malgré tout dans l'incapacité de lui transmettre son lot. Les organisateurs procéderont donc à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Ville de Montauban à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation, sur le site Internet de la Ville et Du Marathon de Montauban, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque gagnant sera prévenu directement par l'équipe organisatrice du Marathon de Montauban par mail ou téléphone, au plus tard le 14 mars 2012.

Article 6 – Dotations

Les dotations en jeu sont les suivantes:

2 stages de course à pied organisés par Bernard Faure, Consultant Athlétisme Télévision d'une valeur unitaire de 768 € TTC.

Ce stage se déroulera à Hautefort dans le Périgord Noir. Il comprend l'hébergement, la restauration mais pas le transport.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'entraînement à la course à pied est obligatoire pour pouvoir accéder au stage.

Les dates de ces stages sont arrêtées par Bernard Faure et ne sont pas modifiables :

Le premier tirage au sort concerne un stage durant la période du 7 au 13 avril 2012.

Le second tirage au sort concerne un stage durant la période du 21 au 27 avril 2012.

Programme type :

1er jour :

A partir de 15h, accueil des stagiaires

Vers 18h, léger running (15 à 20 minutes), ou marche et étirements.

20h, repas

Soirée : exposé sur les principes généraux de l'entraînement, de la progression et de la santé.

Présentation de la semaine.

2ème jour :

Matinée :

Exposé sur les filières énergétiques, notion de seuil anaérobie, VO2 max, connaissance du "souffle".

Entraînement : recherche de vos différents paliers d'effort.

Après-midi :

Théorique : analyse de l'entraînement du matin, description des "zones" physiologiques et de vos allures personnelles qui y correspondent.

Entraînement : léger running de durée librement choisie (voir méthode de marche + course si vous êtes débutants) et/ou baignade selon l'époque. ou randonnée "active" dans les gorges de l'Auvezere

3ème jour :

Matinée :

Exposé : notion de temps de soutien, la foulée, les lignes droites

Entraînement : essai de vos allures déterminées la veille, mais sur des durées variables, et détermination plus précises des limites et des durées à soutenir vos allures I et II, "lignes droites".

Après-midi :
"libre"

4ème jour :

Matinée :

Exposé : principes généraux de réalisation d'un plan d'entraînement; alternance des zones et allures, des temps de soutien d'une allure, fréquence d'entraînement, repos et régénération, notion de charge d'entraînement.

Entraînement : séance de VMA et d'allure III. Approche ou séance à ces allures selon besoins et niveaux de chacun.

Après-midi :

Exposé : Alimentation, le pied, la chaussure, l'équipement.

Entraînement ou repos. L'entraînement est facultatif selon la fatigue et l'envie de chacun : vélo, randonnée en groupe ou running léger, voir même après-midi détente si vous le préférez.

5ème jour :

Matinée :

Exposé : foulée, aspect musculaire, puissance et vélocité, intérêt ? Présentation méthode de côte.

Entraînement : méthode de côte et lignes droites.

Après-midi :

Libre et élaboration de votre plan d'entraînement.*

6ème jour :

Matinée :

Entraînement : sortie vélo ou marche + course.

Après-midi :

Libre et élaboration de votre plan d'entraînement

7ème jour :

Départ dans la matinée après le "petit déjeuner - brunch".

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le Jeu. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de lot pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Ville de Montauban.

La Ville de Montauban se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 7 – Responsabilités- Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La Ville de Montauban ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel survenus pendant la durée du stage offert. La Ville de Montauban ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Ville de Montauban ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site internet ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Ville de Montauban ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Ville de Montauban décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Ville de Montauban. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante :

marathon@ville-montauban.fr

La responsabilité de la Ville de Montauban ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL Catherine LACOMBE – Florence HERVOUET Huissiers de Justice Associés à CAUSSADE, 7 Avenue Edouard Herriot.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous :

SELARL Catherine LACOMBE – Florence HERVOUET
Huissiers de Justice Associés
7, Avenue Edouard Herriot
BP 106
82300 CAUSSADE

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le règlement pourra être modifié, à tout moment, l'organisateur pourra prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Ville pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Il se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des

dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 11 - Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.